



RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-11
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 5-2005 18 mars 2005;
- R-17-2002-01 05 juillet 2006;
- R-17-2002-02 29 mars 2007;
- R-17-2002-03 24 août 2007;
- R-17-2002-04 22 avril 2008;
- R-17-2002-05 8 septembre 2009;
- R-17-2002-06 24 mars 2011;
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;
- R-17-2002-08 9 juin 2014;
- R-17-2002-09 30 octobre 2014;
- R-17-2002-10 31 mars 2015;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2015;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 14 septembre 2015, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Diane Imonti,
appuyé par Denis St-Jean et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :



RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-11
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-10 et s'intitule « *Règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 17-2002 est modifié comme suit:

- La zone « RU-13 » est créée à même la zone « RU-02 », affectant une partie du lot 2 676 725 du cadastre du Québec.

Le plan modifié apparaît à l'**annexe A** du présent règlement.

ARTICLE 4 **MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

4.1 L'annexe relatif aux grilles des spécifications est modifiée afin d'y introduire la colonne relative à la nouvelle zone RU-13, laquelle se décline comme suit :

Résidentiels	Unifamiliales
	Bifamiliales
	Résidences saisonnières (Chalet)
Commerces et Services :	Récréation : activités de récréation extensive
Utilitaires :	Légers
Usages spécifiquement non permis	note (1) Les chenils
Normes d'implantation	Hauteur maximum (en étage) 2
	Marge de recul avant minimale 12
	Marge de recul avant maximale (1) 100
	Marge de recul arrière minimale 10
	Marge de recul latérale minimale 3

4.2 La pagination des pages 2-8 à 2-11 de l'annexe relatif aux grilles des spécifications est modifiée afin d'y introduire la nouvelle zone RU-13 après la colonne de la zone RU-12, tel que mentionné à l'article 4.1 du présent règlement.



RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-11
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

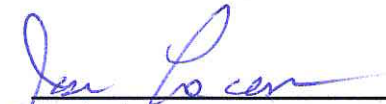
ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE


Melanie Grenier

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE


Josée Lacasse

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	13 juillet 2015	2015-07-275
Adoption du premier projet de règlement	10 août 2015	2015-08-303
Assemblée publique de consultation	14 septembre 2015	
Possibilité d'une demande de référendum	7 octobre 2015	
Adoption du second projet de règlement	14 septembre 2015	
Adoption du règlement	13 octobre 2015	
Entrée en vigueur		



MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PROJET DE RÈGLEMENT #
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

ANNEXE A

CRÉATION DE LA ZONE RU-13

JUIN 2015
ÉCHELLE: 1:10 000

